

Formulaire de versement des 13% de la taxe d'apprentissage 2022

Raison Sociale :

N° SIRET

Code NAF :

Adresse

CP :

Ville

Contact :

Tél :

Mail :

Voir le schéma au verso pour le calcul du montant des 13% de la taxe d'apprentissage

Au bénéfice de l'établissement* :

**Lycée François MANSART
25 avenue de la Banque
LA VARENNE SAINT HILAIRE
94210 SAINT MAUR DES FOSSES**

Montant en lettres :

Montant en chiffres :

*Le Lycée François MANSART est un établissement habilité à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage avec le code 0940585A et figure sur la liste préfectorale de la région Ile de France 2020.

Mode de Paiement :

Par chèque (à l'ordre du Lycée François MANSART) :

Chèque n° :

Banque :

Date du Chèque

Par virement :

IBAN : **FR76 1007 1940 0000 0010 0075 338**

BIC : **TRPUFRP1**

Mentionner impérativement TA 2020, votre n° de SIRET et le nom de votre entreprise en libellé de virement.

Fait à :

Le :

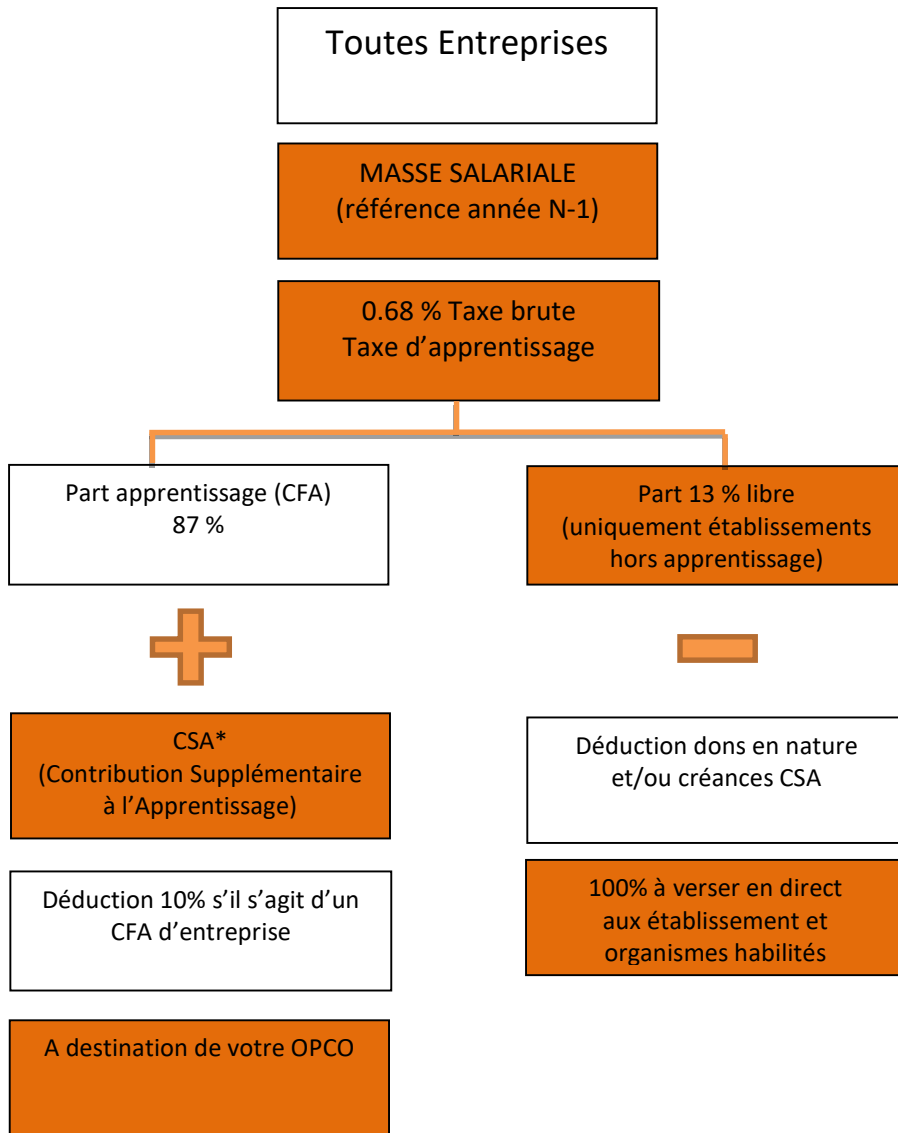
Signature et cachet de l'établissement

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir nous retourner ce bordereau complété par mail à Virginie LUNEL : int.0940585a@ac-creteil.fr.

ou nous contacter par téléphone au **01.48.83.48.80**

Le nouveau barème, appelé **solde de la taxe d'apprentissage**, correspond à 13% de la taxe d'apprentissage. Dorénavant, cette part doit être versée directement aux établissements de formation habilités que vous souhaitez soutenir.

Schéma de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022



Pour ce faire :

1. Calculez votre masse salariale 2021 afin de déterminer le montant du « solde de la taxe d'apprentissage ».

2. Vérifiez l'habilitation des établissements éligibles sur la liste préfectorale.

Le Lycée François MANSART est habilité à recevoir votre versement avec le code UAI 0940585A

3. Versez le montant du « solde de la taxe d'apprentissage » aux établissements habilités de votre choix.

Votre versement doit nous parvenir entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2022.

**Les entreprises de 250 salariés et plus qui n'atteignent pas 5% de leur effectif en contrats favorisant l'insertion sont redevables de la CSA.*

Comment verser au Lycée François MANSART ?



Par chèque à l'ordre de :

LYCEE FRANCOIS MANSART
Taxe Apprentissage
25 avenue de la Banque
94210 SAINT MAUR DES FOSSES

Par virement :



IBAN : **FR76 1007 1940 0000 0010 0075 338**
BIC : **TRPUFRP1**